

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1228**21 août 2002****SOMMAIRE**

Achelia Luxembourg S.A., Luxembourg	58901	Information et Publicité Luxembourg, S.à r.l., Lu-	58920
Ades, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	58922	xembourg	
Agro Process S.A.H., Luxembourg	58898	Interesse - Veräin Quartier Butschebuerg, A.s.b.l.,	
Airin S.A., Luxembourg	58934	Dudelange	58932
Airport International S.A., Luxembourg	58905	Interlagos Holding S.A., Luxembourg	58898
Airport International S.A., Luxembourg	58905	IP-CLT-UFA Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	58917
Airport International S.A., Luxembourg	58905	IP-CLT-UFA Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	58917
Anthea S.A.H., Luxembourg	58910	Isorama, S.à r.l., Luxembourg	58944
Anthea S.A.H., Luxembourg	58910	KBC Money, Sicav, Luxembourg	58938
Antigone S.A., Luxembourg	58902	Liberté de Conscience, A.s.b.l., Luxembourg	58910
Artesialux Finance S.A.H., Luxembourg	58900	Locaso S.A., Luxembourg	58918
B.O.N.D. International Group S.A., Luxembourg	58923	Lux Foods S.A.H., Luxembourg	58901
Colusim S.A., Luxembourg	58904	Lys S.A.H., Luxembourg	58915
Codesca S.A., Luxembourg	58921	Marques Confort S.A., Foetz	58905
Digit Invest S.A., Luxembourg	58904	Nassou S.A., Luxembourg	58902
DM International, S.à r.l., Luxembourg	58944	Octide Holding S.A., Luxembourg	58904
Emanuele SCI, Esch-sur-Alzette	58921	Olio Finance S.A., Esch-sur-Alzette	58915
Ernst S.A., Luxembourg	58909	Olio Finance S.A., Esch-sur-Alzette	58916
Ernst S.A., Luxembourg	58909	Parcadia Asset Management S.A., Luxembourg	58903
Euro-Phone-Matic S.A., Esch-sur-Alzette	58931	Parfipar S.A., Luxembourg	58919
Fabor S.A., Luxembourg	58924	Preinvestment Holding S.A., Luxembourg	58902
Fidupar S.A., Luxembourg	58898	rELoC DC-1 S.A., Luxembourg	58924
Fidupar S.A., Luxembourg	58899	Securisk S.A., Senningerberg	58922
Fidupar S.A., Luxembourg	58899	Securisk S.A., Senningerberg	58922
Figestco, S.à r.l., Luxembourg	58909	Seril S.A., Senningerberg	58921
Financière 07 S.A.H., Luxembourg	58919	Société Civile Immobilière Marigo, Luxembourg	58922
Financière 07 S.A.H., Luxembourg	58919	Sophalex S.A.H., Luxembourg	58902
Financière 3000 S.A.H., Luxembourg	58899	T.C.F. S.A., Luxembourg	58901
Financière Européenne des Bois S.A.H., Luxem-		Terra Rosa S.C.l., Itzig	58943
bourg	58914	TST International Finance S.A. Luxembourg, Luxbg	58900
Fondation Crèche de Luxembourg, Luxembourg	58938	TST Investment Holding S.A., Luxembourg	58900
Goodyear Finance Holding S.A., Colmar-Berg	58903	Turkana S.A.H., Luxembourg	58917
Greva S.A., Luxembourg	58914	Twin Check International, S.à r.l., Luxembourg	58923
Hedera Ré S.A., Senningerberg	58943	Twin Check International, S.à r.l., Luxembourg	58923
Hindi Holding S.A., Luxembourg	58904	Unitex Investment Corporation S.A.H., Luxem-	
Hobell S.A., Luxembourg	58901	bourg	58903
ICMA Plast S.A., Luxembourg	58909	Vamacar S.A., Luxembourg	58918
Indushold S.A.H., Luxembourg	58915	Vanypeco Consulting, S.à r.l., Luxembourg	58921
Information et Publicité Luxembourg, S.à r.l., Lu-			
xembourg	58920		

INTERLAGOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 65.286.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 694 du 28 septembre 1998.

Modifiée pour la dernière fois sous seing privé le 11 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 385 du 9 mars 2002.

Il résulte de trois lettres adressées à la société en date du 15 mai 2002 que Monsieur Jean Faber a démissionné de sa fonction de président avec effet immédiat et Monsieur Didier Kirsch et Mademoiselle Jeanne Piek ont démissionné de leur fonction d'administrateurs avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mai 2002 que décharge pleine et entière a été accordée à Monsieur Jean Faber, Monsieur Didier Kirsch et Mademoiselle Jeanne Piek pour l'exercice de leur mandat jusqu'au jour de leur démission.

Ont été nommés en remplacement:

- Monsieur Andrea Iozzi, entrepreneur, demeurant à I-Desenzano Del Garda, administrateur;
- Monsieur Lorenzo Iozzi, entrepreneur, demeurant à I-Desenzano Del Garda, administrateur;
- Madame Paola Zanoni, journaliste, demeurant à I-Desenzano Del Garda, administrateur.

Les nouveaux administrateurs termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour la société INTERLAGOS HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 31, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45821/622/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

AGRO PROCESS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 24.177.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AGRO PROCESS S.A. HOLDING

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(45833/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

FIDUPAR, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.296.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 26 mars 2002 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration du 20 mars 2002 de Monsieur Alain Bailly au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Schneider, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

L'Assemblée Générale décide d'accepter à l'unanimité la démission de Monsieur Patrick Lefebvre de son poste d'Administrateur pour des raisons de convenance personnelle et décide de nommer en remplacement:

Monsieur Youssef Dib

Global Head of Wealth Management Services

BNP PRIVATE BANK (SWITZERLAND) S.A.

2, place de Hollande

CH-1204 Genève

en remplacement dont il terminera le mandat.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'augmenter le nombre d'Administrateurs de 5 à 6 et décide de nommer:

Monsieur Christian Issanchou

Directeur du Développement Commercial

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

10A, boulevard Royal

L-2093 Luxembourg

en tant qu'Administrateur de la société pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire se tenant en 2003.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises sortant pour une période d'un an.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45834/009/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

FIDUPAR, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.296.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 mars 2002

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Patrice Crochet Président du Conseil.

Pour copie conforme

N. Didier / P. Crochet

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45835/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

FIDUPAR, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(45958/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

FINANCIERE 3000, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 60.145.

EXTRAIT

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 3 juin 2002, le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 3 juin 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour FINANCIERE 3000, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 73, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45877/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

TST INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 34.628.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 avril 2002

Résolutions

- Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg, au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

TST INVESTMENT HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45837/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

TST INTERNATIONAL FINANCE S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 33.464.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 avril 2002

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg, au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme.

TST INTERNATIONAL FINANCE S.A. LUXEMBOURG

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45838/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

ARTESIALUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.831.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 19 mars 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Stéphane Frei, Christian Pinte, Guido Allegaert et Rik Duyck.

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveaux Administrateurs:

- M. Renaud Greindl, Administrateur de Sociétés,

demeurant à B-1170 Bruxelles, 59, rue Nissard;

- M. Koen Lozie, Administrateur de Sociétés,

demeurant à Eischen, 14, rue de l'Ecole;

- M. Jean Quintus, Administrateur de Sociétés,

demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach.

L'Assemblée Générale décide donc de réduire le nombre des Administrateurs de 8 à 7.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG S.A. et nomme en remplacement:

PricewaterhouseCoopers

ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs et du nouveau Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45844/009/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

HOBELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 61.872.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue extraordinairement

le 10 mai 2002 à 12.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45839/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

ACHELIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.057.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 14 mai 2002 à 11.00 heures à Luxembourg

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de la société COSAFIN S.A. en qualité d'Administrateur.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

Monsieur Jozef Vreys,

Administrateur de Sociétés,

demeurant à B-3900 Overpelt, Lookstraat 20.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45841/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

LUX FOODS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.770.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire reportée qui s'est tenue le 3 mai 2000 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de H.R.T. REVISIONS, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une nouvelle durée de 2 ans.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée de 2002.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45842/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

T.C.F., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.311.

Les statuts coordonnés au 10 février 2002, enregistrés à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Signature.

(45893/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

SOPHALEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.859.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 20 avril 2001 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45845/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

ANTIGONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 39.102.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 7 avril 2000 à 11.00 heures à Luxembourg
au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg*

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de:

Monsieur Angelo de Bernardi, licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Esch-sur-Alzette;

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;

Monsieur Jean-Marc Heitz, administrateur de sociétés, demeurant à Wormeldange-Haut.

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de Monsieur Adrien Schaus, commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45846/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

PREINVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 75.481.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Expert-Comptable, Réviseur d'Entreprise

Signature

(45859/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

NASSOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.221.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Expert-Comptable, Réviseur d'Entreprise

Signature

(45860/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

PARCADIA ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered Office: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.693.

Extract from the minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held on Tuesday 19th February, 2002

Fifth resolution

The Meeting resolves to re-elect the following Directors:

- Mr. Leslie Ko
- BNP PARIBAS LUXEMBOURG represented by Mr. Pierre Corbiau and Mr. Christophe Vallée for a new term of one year to end at the next Annual General Meeting in 2003.

The Meeting decides, subject to the agreement by the Luxembourg authorities, to appoint Mr. Hitoshi Matsuzaki as Director for a term of one year to end at the next Annual General Meeting in 2003.

Sixth resolution

The Meeting resolves to re-elect PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, as Statutory Auditor of the Management Company for a new term of one year to end at the next Annual General Meeting.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45847/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

GOODYEAR FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 24.247.

Circular board resolution n°55

By unanimous consent of all directors, the Board proposed the following resolutions:

1. To convert the currency of the share capital from Luxembourg francs to euro at the exchange rate of 40.3399 LUF for 1.- EUR.

The share capital of one billion four hundred and eighty two million three hundred and thirty thousand Luxembourg Francs (LUF 1,482,330,000.-) will from now on be thirty six million seven hundred and forty six thousand point eighty six euros (EUR 36,746,000.86) represented by one hundred and forty eight thousand two hundred and thirty three (148,233) shares at a nominal value of two hundred and forty seven point eighty nine euros (EUR 247.89) each.

2. To increase the share capital by transfer from retained earnings of three hundred and twelve thousand two hundred and forty nine point fourteen euros (EUR 312,249.14) to give a total share capital of thirty seven million fifty eight thousand two hundred and fifty euros (EUR 37,058,250.-) represented by one hundred and forty eight thousand two hundred and thirty three (148,233) shares at a nominal value of two hundred and fifty euros (EUR 250.-) each.

November 15, 2001.

S. Bergeron / R. W. Tieken / H. Lange / L. Reiles.

Enregistré à Mersch, le 7 juin 2002, vol. 128, fol. 46, case 8.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(45858/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

UNITEX INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 71.315.

EXTRAIT

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 29 mars 2002, a été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- H.R.T. REVISION, Société à responsabilité limitée, commissaire aux comptes, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 29 mars 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour UNITEX INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 73, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45875/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

HINDI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.133.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.
Expert-Comptable, Réviseur d'Entreprise
Signature

(45861/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

DIGIT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.275.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.
Expert-Comptable, Réviseur d'Entreprise
Signature

(45862/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

COLUSIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.314.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.
Expert-Comptable, Réviseur d'Entreprise
Signature

(45863/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

OCTIDE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 52.846.

—
EXTRAIT

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18 juin 2002, le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur François Bakou, administrateur de sociétés, demeurant à Paris;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 18 juin 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour OCTIDE HOLDING, Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 73, case 2.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45876/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

AIRPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.943.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 79, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	91.697,16 FRF
- Résultat reportés	- 82.962,73 FRF
- Résultat disponible	8.734,43 FRF
- Affectation à la réserve légale.....	- 436,72 FRF
- Report à nouveau	8.297,71 FRF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(45866/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

AIRPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.943.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 59, fol. 79, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	104.236,85 FRF
- Affectation à la réserve légale.....	- 5.211,84 FRF
- Report à nouveau	99.025,01 FRF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(45867/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

AIRPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.943.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 mai 2002 que:
- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc belge en euro et augmenté avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

L'article 5 alinéa 1 des statuts a été modifié en conséquence.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 5 des statuts ont été supprimés, suite à l'échéance en 1997 de la période de cinq ans durant laquelle le conseil d'administration était autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 79, case 3.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45868/802/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

MARQUES CONFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3899 Foetz, 119, rue Th. de Wacquant.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mario Marques da Silva, technicien en chauffage, demeurant à L-3899 Foetz, 119, rue Theodore de Wacquant,

- 2.- Monsieur Pascal Barbier, ingénieur, demeurant à B-6762 Saint-Mard, Virton, 50, rue de La Villette,
 3.- Monsieur Claude Madotto, technicien en chauffage, demeurant à F-57710 Aumetz, 28, rue du Fonteux.
 Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MARQUES CONFORT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Foetz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente et l'installation de matériel électrique et électronique, de matériel de chauffage et de climatisation, de matériel sanitaire, ainsi que d'alarmes; l'étude et les conseils d'utilisation et d'installation de ce matériel; la réfection de cheminées.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président., Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication informatique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Mario Marques da Silva, prénommé, soixante actions	60
2.- Monsieur Pascal Barbier, prénommé, dix actions	10
3.- Monsieur Claude Madotto, prénommé, trente actions	30
Total: cent actions	<u>100</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.370,-.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Mario Marques da Silva, technicien en chauffage, demeurant à L-3899 Foetz, 119, rue Theodore de Wacquant,
 - b) Monsieur Pascal Barbier, ingénieur, demeurant à B-6762 Saint-Mard, Virton, 50, rue de La Villette,
 - c) Monsieur Claude Madotto, technicien en chauffage, demeurant à F-57710 Aumetz, 28, rue du Fonteux.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: la société anonyme ATHANOR S.A., établie et ayant son siège à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch sous le numéro B 4.796.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège social est fixé à L-3899 Foetz, 119, rue Theodore de Wacquant.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme MARQUES CONFORT S.A.,

Lesquels membres présents, respectivement représentés, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Pascal Barbier, prénommé, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Marques da Silva, Madotto, Barbier, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 12 juin 2002, vol. 317, fol. 5, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 juin 2002.

M. Decker.

(45966/241/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

ICMA PLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 54.772.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 79, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 19.016,96 CHF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

Signature.

(45865/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

ERNST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.756.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 79, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 324.736,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Signature.

(45869/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

ERNST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.756.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 7 juin 2002 que:
Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 79, case 3.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45871/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

FIGESTCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.400,- EUR

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 71.389.

EXTRAIT

Il résulte de la décision prise lors de la réunion des Associés tenue en date du 20 juin 2002 que:
Le siège social de la société est transféré du 2-4, rue Beck à L-1222 Luxembourg vers le 13 avenue du Bois à L-1251 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 81, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45905/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

ANTHEA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 49.123.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 79, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 26.955.874,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Signature.

(45872/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

ANTHEA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 49.123.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 juin 2002 que:

Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie de la lire italienne en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

L'article 3 alinéa 1 et 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 79, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45873/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

LIBERTE DE CONSCIENCE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 8, rue des Celtes.

Jugement en matière d'homologation de statuts d'association sans but lucratif (Première Chambre)

Audience publique du lundi, trois juin deux mille deux.

Composition:

M. Etienne Schmit, premier vice-président,

Mme Martine Disiviscour, juge,

Mme Françoise Wagener, juge,

Mme Danièle Krippes, greffière;

Vu la requête présentée par l'association sans but lucratif LIBERTE DE CONSCIENCE, A.s.b.l., tendant à l'homologation de la décision de modification des statuts prise à l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 10 avril 2002 et les motifs y déduits, ainsi que les pièces à l'appui.

Vu les conclusions écrites de Monsieur le procureur d'Etat.

Ayant entendu Madame le juge Françoise Wagener en son rapport et après en avoir délibéré conformément à la loi.

En vertu de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée,

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Il résulte des éléments du dossier qu'une assemblée générale de l'A.s.b.l. LIBERTE DE CONSCIENCE a été convoquée pour le 14 mars 2002, en vue de la modification de certaines dispositions statutaires.

Lors de la première assemblée générale, le quorum de présence exigé par l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 des deux tiers des membres n'a pu être réuni, de sorte qu'une seconde assemblée générale a été convoquée pour le 10 avril 2002.

Les statuts modifiés de l'A.s.b.l. LIBERTE DE CONSCIENCE ont la teneur suivante, les passages en gras présentant les modifications y apportées suite à la décision de l'assemblée générale:

«LIBERTE DE CONSCIENCE

Siège social: L-1318 Luxembourg, 8, rue des Celtes.

Chapitre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet et Durée de l'association

Art. 1^{er}. L'association est dénommée LIBERTÉ DE CONSCIENCE, A.s.b.l. Son siège est établi à: L-1318 Luxembourg, 8, rue des Celtes.

Art. 2. L'association a pour but de promouvoir la laïcité et de défendre la liberté de conscience dans tous les domaines, notamment à l'école.

Art. 3. L'association est créée pour une durée illimitée.

Chapitre 2: Les membres

Art. 4. Le nombre des membres ne pourra être inférieur à trois.

Pour devenir membre de l'association, il faut adhérer à l'objet prémentionné et payer la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Il ne pourra être supérieur à EUR 240,-.

Art. 5. La qualité de membre se perd:

- soit par démission écrite adressée au conseil d'administration,
- soit par non-règlement de la cotisation dans les trois mois de son échéance,
- soit par exclusion pour préjudice grave porté à l'association, dans ce cas le conseil d'administration peut provisoirement, après avoir entendu le membre concerné, suspendre la qualité d'associé jusqu'à la prochaine assemblée générale.

L'exclusion ne devient effective que si l'assemblée générale le vote à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre 3: L'Assemblée Générale

Art. 6. L'assemblée générale des membres se réunit une fois par an sur convocation écrite du conseil d'administration.

L'assemblée générale jouit de tous les pouvoirs que lui confère la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'assemblée.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée par un autre membre moyennant procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 7. Le Conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite d'un cinquième des membres, le conseil d'administration doit convoquer dans un délai de trente jours une assemblée générale extraordinaire, en mettant à l'ordre du jour le motif de la demande.

La convocation à l'assemblée générale ordinaire doit être portée, par la publication dans deux quotidiens luxembourgeois, à la connaissance des membres au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale ordinaire, et au moins cinq jours francs dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire. L'ordre du jour doit être joint à ces convocations.

Le Conseil d'administration se réserve la faculté de convoquer également les membres par courrier simple.

Les décisions seront prises à la majorité simple, sauf les cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts.

Une modification des statuts doit être proposée par le conseil d'administration ou exigée par écrit par 1/5 des membres effectifs. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Les modifications requièrent la majorité des deux tiers des membres présents.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés lors de la première réunion, il sera convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification des statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée:

- la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée,
- la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix,
- si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 8. Les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un registre conservé au siège social de l'association, où tous les membres pourront en prendre connaissance. Les tiers pourront prendre connaissance des résolutions au siège social sur demande écrite adressée au conseil d'administration. Le conseil d'administration, dans sa prochaine réunion, fixera date et heure pour la consultation du registre des résolutions et en informera les tiers.

Chapitre 4: Le Conseil d'administration

Art. 9.

Le conseil d'administration se compose de trois membres au moins et de quinze membres au plus, élus par l'assemblée générale pour un mandat de deux ans et rééligibles. Il désigne en son sein un président, un secrétaire, un trésorier et éventuellement d'autres charges. Il se réunit sur convocation de son président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs de décision exceptés ceux réservés par les statuts ou par la loi à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, représenté par son président, élabore et effectue la correspondance au nom de l'association.

Concernant les obligations de nature financière, l'association est valablement engagée par la signature conjointe de son président et de son trésorier pour les dépenses ne dépassant pas la somme de EUR 1.250,-.

En cas de dépense excédant le montant de EUR 1.250,-, l'engagement doit être cosigné par deux administrateurs supplémentaires.

Art. 10. La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association sera faite par deux commissaires aux comptes élus à cet effet par l'assemblée générale.

Toutes les recettes dépassant les dépenses sont maintenues aux comptes bancaires de l'association qui recueillent tous les fonds de l'association provenant de dons, subventions et autres recettes.

Ces fonds peuvent uniquement être affectés aux dépenses de gestion et d'acquisition de l'association ainsi qu'à des interventions financières dans l'intérêt des objectifs de l'association.

Le conseil d'administration est tenu de soumettre annuellement à l'approbation de l'assemblée le compte de l'exercice écoulé ainsi que le budget du prochain exercice.

Art. 11. Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 12. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que conformément aux dispositions stipulées à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association dont l'objet se rapproche le plus possible de celui de l'association dissoute.»

Il résulte des renseignements fournis par la requérante et des pièces versées en cause que lors de la seconde assemblée générale du 10 avril 2002, seulement 20 des quelque 400 membres de l'A.s.b.l. LIBERTE DE CONSCIENCE étaient présents et que les statuts modifiés ont été adoptés à la majorité de 19 voix, un membre s'étant abstenu.

Il se dégage des développements qui précèdent que la seconde assemblée générale du 10 avril 2002 n'a pas été valablement constituée au sens de l'article 8, alinéa 3a) de la loi du 21 avril 1928 pour adopter une modification de l'objet en vue duquel l'association s'est constituée et que dès lors ladite assemblée générale n'a pas valablement délibéré sur la modification de l'objet de l'association.

Il n'y a partant pas lieu à homologation de la modification de l'article 2 des statuts de l'A.s.b.l. LIBERTE DE CONSCIENCE.

En ce qui concerne les autres modifications statutaires, les conditions de l'article 8 alinéas 1 et 2 de la loi du 21 avril 1928 sont remplies, de sorte qu'il y a lieu de faire droit à la demande en homologation desdites dispositions statutaires.

Il y a cependant lieu de relever qu'aux termes de l'article 6 des statuts modifiés de l'A.s.b.l. LIBERTE DE CONSCIENCE «...Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour:... la dissolution de l'assemblée...». Le tribunal considère qu'une simple erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction dudit texte, qui reprend la disposition de l'article 4 de la loi, et que la teneur de ladite disposition est la suivante: «... Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour:... la dissolution de l'association...»

Par ces motifs

dit qu'il n'y a pas lieu à homologation de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif LIBERTE DE CONSCIENCE, A.s.b.l., du 10 avril 2002, portant modification de l'objet en vue duquel l'association s'est constituée, inscrit à l'article 2 des statuts de l'association;

homologue la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif LIBERTE DE CONSCIENCE, A.s.b.l., du 10 avril 2002 portant modification des statuts de l'association dans la teneur suivante:

«LIBERTE DE CONSCIENCE

Siège social: L-1318 Luxembourg, 8, rue des Celtes.

Chapitre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet et Durée de l'association

Art. 1^{er}. L'association est dénommée LIBERTÉ DE CONSCIENCE, A.s.b.l.

Son siège est établi à: L-1318 Luxembourg, 8, rue des Celtes.

Art. 2. L'association a pour but de défendre la liberté de conscience dans tous les domaines, notamment à l'école.

Art. 3. L'association est créée pour une durée illimitée.

Chapitre 2: Les membres

Art. 4. Le nombre des membres ne pourra être inférieur à trois.

Pour devenir membre de l'association, il faut adhérer à l'objet prémentionné et payer la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Il ne pourra être supérieur à EUR 240,-.

Art. 5. La qualité de membre se perd:

- soit par démission écrite adressée au conseil d'administration,
- soit par non-règlement de la cotisation dans les trois mois de son échéance,
- soit par exclusion pour préjudice grave porté à l'association, dans ce cas le conseil d'administration peut provisoirement, après avoir entendu le membre concerné, suspendre la qualité d'associé jusqu'à la prochaine assemblée générale.

L'exclusion ne devient effective que si l'assemblée générale le vote à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre 3: L'Assemblée Générale

Art. 6. L'assemblée générale des membres se réunit une fois par an sur convocation écrite du conseil d'administration.

L'assemblée générale jouit de tous les pouvoirs que lui confère la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour:

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée par un autre membre moyennant procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 7. Le Conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite d'un cinquième des membres, le conseil d'administration doit convoquer dans un délai de trente jours une assemblée générale extraordinaire, en mettant à l'ordre du jour le motif de la demande.

La convocation à l'assemblée générale ordinaire doit être portée, par la publication dans deux quotidiens luxembourgeois, à la connaissance des membres au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale ordinaire, et au moins cinq jours francs dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire. L'ordre du jour doit être joint à ces convocations.

Le Conseil d'administration se réserve la faculté de convoquer également les membres par courrier simple.

Les décisions seront prises à la majorité simple, sauf les cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts.

Une modification des statuts doit être proposée par le conseil d'administration ou exigée par écrit par 1/5 des membres effectifs. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Les modifications requièrent la majorité des deux tiers des membres présents.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés lors de la première réunion, il sera convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification des statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée:

- la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés
- la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix
- si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 8. Les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un registre conservé au siège social de l'association, où tous les membres pourront en prendre connaissance. Les tiers pourront prendre connaissance des résolutions au siège social sur demande écrite adressée au conseil d'administration. Le conseil d'administration, dans sa prochaine réunion, fixera date et heure pour la consultation du registre des résolutions et en informera les tiers.

Chapitre 4: Le Conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration se compose de trois membres au moins et de quinze membres au plus, élus par l'assemblée générale pour un mandat de deux ans et rééligibles. Il désigne en son sein un président, un secrétaire, un trésorier et éventuellement d'autres charges. Il se réunit sur convocation de son président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs de décision exceptés ceux réservés par les statuts ou par la loi à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, représenté par son président, élabore et effectue la correspondance au nom de l'association.

Concernant les obligations de nature financière, l'association est valablement engagée par la signature conjointe de son président et de son trésorier pour les dépenses ne dépassant pas la somme de EUR 1.250,-.

En cas de dépense excédant le montant de EUR 1.250,-, l'engagement doit être cosigné par deux administrateurs supplémentaires.

Art. 10. La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association sera faite par deux commissaires aux comptes élus à cet effet par l'assemblée générale.

Toutes les recettes dépassant les dépenses sont maintenues aux comptes bancaires de l'association qui recueillent tous les fonds de l'association provenant de dons, subventions et autres recettes.

Ces fonds peuvent uniquement être affectés aux dépenses de gestion et d'acquisition de l'association ainsi qu'à des interventions financières dans l'intérêt des objectifs de l'association.

Le conseil d'administration est tenu de soumettre annuellement à l'approbation de l'assemblée le compte de l'exercice écoulé ainsi que le budget du prochain exercice.

Art. 11. Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 12. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que conformément aux dispositions stipulées à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association dont l'objet se rapproche le plus possible de celui de l'association dissoute.»

met les frais à charge de la requérante comme exposés dans son intérêt.

Ce jugement a été lu à l'audience publique indiquée ci-dessus par M. Etienne Schmit, premier vice-président, en présence de Mme Danièle Krippes, greffière.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 569, fol. 60, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45870/999/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

GREVA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 82.721.

—
EXTRAIT

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 juin 2002, le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Frédéric Iovleff, administrateur de sociétés, demeurant à 2, avenue des Champs, B-1420 Braine l'Alleud.
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 13 juin 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 13 juin 2002.

Pour GREVA, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45878/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

FINANCIERE EUROPEENNE DES BOIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 71.467.

—
EXTRAIT

A la suite de la résolution circulaire du conseil d'administration datée du 12 avril 2002, avec effet au 12 avril 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour FINANCIERE EUROPEENNE DES BOIS, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 27, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45884/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

INDUSHOLD S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 36.314.

—
EXTRAIT

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 juin 2002, le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 14 juin 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour INDUSHOLD S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 73, case 2.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45879/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

LYS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.697.

—
EXTRAIT

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 juin 2002, le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 14 juin 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour LYS S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 73, case 2.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45880/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

OLIO FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 44, rue de l'Hôpital.
R. C. Luxembourg B 62.239.

—
L'an deux mille deux, le seize mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme OLIO FINANCE S.A. avec siège social à L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 décembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 9.547, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le N° B 62.239.

L'assemblée choisit comme président Madame Juliane Dhur, employée privée, demeurant à L-4137 Esch-sur-Alzette, 44, rue de l'Hôpital.

L'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Marius Kohl, employé, demeurant à L-4137 Esch-sur-Alzette, 44, rue de l'Hôpital.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fons Johanns, employé privé, demeurant à L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée et enregistrée avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que mille deux cent cinquante actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Conversion du capital social souscrit de la société de francs luxembourgeois en Euros au taux de conversion tel qu'irrévocablement défini le 31 décembre 1998 avec effet au 1^{er} janvier 2001 et augmentation du capital à concurrence de 263,31 Euros.

2) Modification subséquente de l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts afin de refléter les décisions prises lors de cette assemblée.

3) Transfert du siège de la société de L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-4137 Esch-sur-Alzette, 44, rue de l'Hôpital et modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de convertir avec effet au 1^{er} juin 2001 le capital souscrit de la société de francs luxembourgeois en Euros par application du taux de change officiel d'un Euro=40,3399 LUF.

En conséquence de cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) par incorporation de réserves libres à concurrence de deux cent soixante-trois euros trente et un cents (EUR 263,31) représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) entièrement libérées.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. alinéa 1^{er}. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune entièrement libérées.»

Troisième et dernière résolution

Le siège de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-4137 Esch-sur-Alzette, 44, rue de l'Hôpital et l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa 2.** Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, 44, rue de l'Hôpital.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kohl, J. Dhur, F. Johanns, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 21 mai 2002, vol. 351, fol. 72, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 30 mai 2002.

M. Weinandy.

(45987/238/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

OLIO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 44, rue de l'Hôpital.

R. C. Luxembourg B 62.239.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 30 mai 2002.

M. Weinandy.

(45988/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

TURKANA, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 38.080.

—
EXTRAIT

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 avril 2002, le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 12 avril 2002, le siège social de la société est transféré au 4, rue Béatrix De Bourbon, L-1225 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour TURKANA, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 27, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45881/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

IP-CLT-UFA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 44.430.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Signature.

(45885/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

IP-CLT-UFA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 44.430.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2002

Sont présents:

>La société CLT-UFA S.A,
représentée par Monsieur Alain Berwick.
La totalité du capital est ainsi représentée.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Alain Berwick, président du comité de direction.

Rapport de la gérance

Les associés remercient le gérant de son exposé, dont le texte est annexé au présent procès-verbal.

L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée aborde l'examen et la discussion du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2001.

Elle décide à l'unanimité de les approuver tels qu'ils sont présentés c'est-à-dire en ce compris l'annexe à ces comptes annuels.

Deuxième résolution

Les comptes annuels font apparaître que le résultat de l'exercice 2001 présente, avant affectation à la réserve légale, un bénéfice net de EUR 206.477,- auquel l'assemblée générale, statuant à l'unanimité décide de donner l'affectation suivante:

- Résultat de l'exercice	206.477,- EUR
- Affectation à la réserve légale	42,- EUR
- Dividende:	200.000,- EUR
- Report à nouveau:	
- Au titre de l'exercice 2001	6.435,- EUR
- Report à nouveau au 31 décembre 2001	17.716,- EUR

Le dividende sera payable au plus tard le 15 juin 2002.

Troisième résolution

A l'unanimité des voix, l'assemblée décide de donner décharge et quitus au gérant, aux membres du comité de direction, ainsi qu'au réviseur pour la gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée statuant à l'unanimité, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes venant à expiration de KPMG AUDIT SC, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2003.

Cinquième résolution

Monsieur Luc Wagner «MANAGING DIRECTOR BROADCASTING CENTER EUROPE S.A.» ayant démissionné de son poste de membre du comité de direction, l'assemblée générale statuant à l'unanimité accepte de le remplacer au sein du comité de direction de IP-CLT-UFA LUXEMBOURG, S.à r.l. par Monsieur Alain Flammang CEO of RTL GROUP TECHNICAL DIVISION.

Le comité de direction de la société se compose dès lors comme suit:

Président:

- Monsieur Alain Berwick, directeur RTL RADIO et TELE LËTZEBUERG, vice-président BUSINESS AFFAIRES IP

Membres du comité de direction:

- Monsieur Alain Flammang, CEO of RTL GROUP TECHNICAL DIVISION

- Monsieur Lou Scheider, directeur INFORMATION ET PUBLICITE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.30 heures.

Pour CLT-UFA S.A.

A. Berwick

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45886/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

VAMACAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.708.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VAMACAR S.A.

Signature

Un administrateur

(45890/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

LOCASO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 62.329.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la Réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 13 février 2002 que: Le siège de la société a été transféré avec effet immédiat du 33, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg vers le 13, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45906/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

FINANCIERE 07, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 71.449.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 15 avril 2002 a renouvelé les mandats des administrateurs et leur a donné décharge pour leurs fonctions durant l'exercice clos au 31 décembre 2000.

- Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

- Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

L'assemblée générale du 15 avril 2002 a donné quitus à l'ancien commissaire aux comptes et a nommé en remplacement, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001.

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 7 juin 2002.

Pour FINANCIERE 07, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 27, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45882/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

FINANCIERE 07, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 71.449.

—
EXTRAIT

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 avril 2002, le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

- Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 12 avril 2002, le siège social de la société est transféré au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour FINANCIERE 07, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 27, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45883/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

PARFIPAR S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.513.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(45948/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

INFORMATION ET PUBLICITE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 6.419.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Signature.

(45887/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

INFORMATION ET PUBLICITE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 6.419.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2002

Sont présents:

>La société CLT-UFA S.A,

représentée par Monsieur Alain Berwick.

La totalité du capital est ainsi représentée.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Alain Berwick, président du comité de direction.

Rapport de la gérance

Les associés remercient le gérant de son exposé, dont le texte est annexé au présent procès-verbal.

L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée aborde l'examen et la discussion du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2001.

Elle décide à l'unanimité de les approuver tels qu'ils sont présentés c'est-à-dire en ce compris l'annexe à ces comptes annuels.

Deuxième résolution

Les comptes annuels font apparaître que le résultat de l'exercice 2001 présente, avant affectation à la réserve légale, un bénéfice net de EUR 527.309,- auquel l'assemblée générale, statuant à l'unanimité décide de donner l'affectation suivante:

- Résultat de l'exercice	527.309,- EUR
- Affectation à la réserve légale	169,- EUR
- Dividende:	500.000,- EUR
- Report à nouveau:	
- Au titre de l'exercice 2001	27.140,- EUR
- Report à nouveau au 31 décembre 2001	2.048.688,- EUR

Le dividende sera payable au plus tard le 15 juin 2002.

Troisième résolution

A l'unanimité des voix, l'assemblée décide de donner décharge et quitus au gérant, aux membres du comité de direction, ainsi qu'au réviseur pour la gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée statuant à l'unanimité, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes venant à expiration de KPMG AUDIT SC, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2003.

Cinquième résolution

Monsieur Luc Wagner «MANAGING DIRECTOR BROADCASTING CENTER EUROPE S.A.» ayant démissionné de son poste de membre du comité de direction, l'assemblée générale statuant à l'unanimité accepte de le remplacer au sein du comité de direction de IP-CLT-UFA LUXEMBOURG, S.à r.l. par Monsieur Alain Flammang CEO of RTL GROUP TECHNICAL DIVISION.

Le comité de direction de la société se compose dès lors comme suit:

Président:

- Monsieur Alain Berwick, directeur RTL RADIO et TELE LETZEBUERG, vice-président BUSINESS AFFAIRES IP

Membres du comité de direction:

- Monsieur Alain Flammang, CEO of RTL GROUP TECHNICAL DIVISION

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Pour CLT-UFA S.A.

A. Berwick

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45888/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

CODESCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 11.545.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CODESCA S.A.

Signature

Un administrateur

(45892/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

SERIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.575.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour la société

Signature

(45894/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

VANYPECO CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.193.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour la gérance

Signature

(45908/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

EMANUELE SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 27, rue M. Koener.
Constituée le 1^{er} mars 2002, déposée au Mémorial C le 13 mars 2002.

—
Procès-verbal d'une cession de parts en date du 2 mai 2002

Cession

En date du deux mai 2002, une cession de parts a eu lieu dans la Société Civile Immobilière EMANUELE S.C.I. et la répartition de ces parts entre les nouveaux propriétaires se présente ainsi:

- AETOS-IMMOBILIERE S.A., siège social au L-4112 Esch-sur-Alzette, 12-14, Place de l'Europe: 98 parts;

- Monsieur Sandro Pica, demeurant à L-4171 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener: 2 parts.

Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2002.

Pour la EMANUELE SCI

Signature

Le gérant

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2002, vol. 324, fol. 5, case 10/2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(45920/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

SECURISK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 57.005.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour la société

Signature

(45896/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

SECURISK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 57.005.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2002

Quatrième résolution: Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises

Le mandat du réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE arrivant à échéance à l'issue de cette assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 75, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45897/689/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARIGO, Société Civile immobilière.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 87, avenue Guillaume.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion des associés tenue en date du 12 juin 2002 que:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.

2. Le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois est converti en 12.394,68 EUR au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

3. La valeur nominale des parts est supprimée.

4. L'article 6° des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) représenté par cent parts sociales sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 64, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45901/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

ADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 82.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 27, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour la gérance

Signature

(45909/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

TWIN CHECK INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 58.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 30, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour la société

Signature

(45899/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

TWIN CHECK INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 58.414.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de la réunion intervenue en date du 17 mai 2002 que:

- Le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est converti en douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros et soixante huit cents (12.394,68 EUR).

- La valeur nominale de 25,- EUR par part est adoptée.

- Le capital social a été augmenté sans création de parts nouvelles à concurrence de cent cinq euros et trente-deux cents (105,32 EUR) pour le porter de son montant actuel à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) par incorporation de la réserve légale.

- Par conséquent, les statuts de la société se trouvent modifiés en leur article 6 comme suit:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 30, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45900/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

B.O.N.D. INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Capital social: 37.500,- euros

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 61.171.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 14 juin 2002, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Monsieur Marcel Hilbert, administrateur de sociétés, demeurant à L-5217 Sandweiler, 30, Ge'Erchen, administrateur-délégué.

- Madame Anne Huberland, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur;

- Madame Fabienne Del Degan, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur;

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs démissionnaires, Madame Danielle Roth et Monsieur Christian Faltot, pour l'exécution de leur mandat.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée a décidé de renouveler, pour une nouvelle période de six ans, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 68, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45915/576/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

FABOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 51.335.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 juin 2002 que:

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,69 EUR, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.
3. La valeur nominale de 123,94 EUR par action est adoptée.
4. Les 250 actions d'une valeur nominale de 5.000,- LUF chacune ont été remplacées par 250 actions d'une valeur nominale de 123,94 EUR chacune.
5. L'alinéa premier de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-trois euros et quatre-vingt quatorze cents (123,94 EUR) chacune, entièrement libérées.»

6. Le mandat du commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE MYSON, S.à r.l. est révoqué. La Société Anonyme VERICOM S.A., ayant siège social 13, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg est nommée en tant que nouveau commissaire aux comptes et mandatée pour effectuer les rapports depuis la constitution jusqu'à l'exercice au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 64, case 2.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45898/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

rELoC DC-1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth of May 2002.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- STICHTING rELoC DC-01, a foundation («Stichting») established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3417.4156, having its statutory office in The Netherlands at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, a foundation («Stichting») established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3415.2288, having its statutory office in The Netherlands at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

Represented by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of proxies given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name.**

1.1 A Luxembourg company (stock company, «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles»).

1.2 The Company exists under the firm name of rELoC DC-1 S.A.

Art. 2. Registered Office.

2.1 The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

2.2 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object.

3.1 The objects of the Company are to invest in a portfolio of claims, beneficial ownership over, or beneficial interests in, deferred consideration or other contractual payments, debts, obligations (including but not limited to synthetic se-

curities obligations), securities or similar instruments (including but not limited to warrants and equity securities), bonds, notes, loans and other evidences of indebtedness, to enter into agreements relating to the direct or indirect acquisition of such portfolio and to grant pledges or other guarantees of any kind to Luxembourg or foreign entities.

3.2 The Company may also:

(a) raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes and other evidences of indebtedness, the use of financial derivatives or otherwise and to obtain loans or any other form of credit facility;

(b) grant security for funds raised, including bonds, obligations and notes issued, and to grant security for indemnities given by the Company;

(c) enter into agreements, including, but not limited to:

1. underwriting agreements, marketing agreements and selling agreements, contracts for services, in relation to the raising of funds;

2. interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b) and (c) 1 above; and

3. bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c) 1 and 2 above.

3.3 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Capital.

5.1 The subscribed capital is set at twenty thousand Pounds (£ 20,000.-), divided into twenty (20) registered shares with a par value of one thousand Pounds (£ 1,000.-) each, fully paid up (by 100%).

5.2 A register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information, required by article 39 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.

Art. 6. Form of the shares.

The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholders and subject to legal conditions.

Art. 7. Payment of shares.

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

Art. 8. Modification of Capital.

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors.

9.1 The Company is managed by a Board of Directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders. A legal entity may be a member of the Board of Directors.

9.2 The Directors are appointed by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election.

9.3 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

10.1 The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two Directors. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telegram or telefax another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a latter stage.

10.4 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating Directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.6 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened.

10.7 Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.8 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 11. General Powers of the Board of Directors.

Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors, which is competent to determine all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles.

Art. 12. Delegation of Powers.

12.1 The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business, in its widest sense, to any Director or to third persons, who need not be shareholder of the Company.

12.2 Delegation of the day-to-day management to a Director is subject to prior authorisation by the general meeting of shareholders.

12.3 The first managing Director may be appointed by the first general meeting of shareholders.

12.4 It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Representation of the Company.

In all circumstances, the Company shall be bound by the single signature of any Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors acting jointly.

Art. 14. Statutory Auditor.

14.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the general meeting.

14.2 The duration of the term of the appointment of a statutory auditor is determined by the general meeting. The appointment may, however, not exceed a period of six years.

14.3 The statutory auditors are re-eligible.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 15. Powers of the general meeting of shareholders.

15.1 The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.2 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.3 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

15.4 If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

15.5 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

15.6 In case that all the shareholders are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Art. 16. Place and Date of the Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the first Wednesday of June, at 05.00 P.M., and for the first time in 2003. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 17. Other general meetings.

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

Art. 18. Votes.

18.1 Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax.

18.2 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior written notice or publication.

Chapter V.- Business year, Distribution of profits

Art. 19. Business Year.

19.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2002.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 20. Distribution of Profits.

20.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 21. Dissolution, Liquidation.

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 22. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the 20 shares as follows:

1. STICHTING rELoC DC-01	19	shares
2. STICHTING TMF PARTICIPATIONS	1	share
Total: twenty shares	20	shares

All these shares have been fully paid up, so that the sum of twenty thousand Pounds (£ 20,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about thousand eight hundred Euro.

First extraordinary general meeting of shareholders

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following have been elected as Directors for a duration of 6 years, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:

a) Mr Rolf Caspers, director, residing in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

b) Mr Hugo Neuman, managing director, residing in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

c) TMF CORPORATE SERVICES S.A., residing in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. The following has been appointed as statutory auditor for the same period: L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

4. The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-huit mai.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- STICHTING rELoC DC-O1, une fondation («Stichting») de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3417.4156, avec siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, une fondation («Stichting») de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3415.2288, avec siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

Ici représentées par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme («la Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1 Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination rELoC DC-1 S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet.

3.1 Les objets de la Société sont d'investir dans un portefeuille comprenant des créances, des droits économiques sur, ou des intérêts économiques dans, des contre-parties différées ou autres paiements contractuels, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), des titres ou autres instruments (incluant mais non limités aux warrants et autres titres), des titres, des obligations, des prêts et autres instruments similaires, de conclure des contrats relatifs à l'acquisition directe ou indirecte de ce portefeuille et de fournir des gages et garanties de toutes sortes à des entités luxembourgeoises ou étrangères.

3.2 La Société peut également:

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations et autres dettes, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit;

(b) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de titres, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société;

(c) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative:

1. des contrats de garantie, des accords de distribution et des contrats de vente, des contrats de services en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

2. des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 les points (a), (b) et (c) 1 ci-dessus;

3. des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 points (a), (b), (c) 1 et 2 ci-dessus.

3.3 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. 5.1 Le capital social souscrit est fixé à vingt mille Livres sterling (£ 20.000,-), divisé en vingt (20) actions nominatives d'une valeur nominale de mille Livres sterling (£ 1.000,-) chacune, entièrement libérée (à raison de 100%).

5.2 Un registre d'actions nominatives est conservé au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tout actionnaires. Ce registre contient toutes informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915, telle que mo-

difiée, sur les Sociétés Commerciales. La propriété des actions nominatives est établie par l'inscription dans ledit registre. Les certificats attestant de ces inscriptions seront constitués par une copie du registre et signés par deux Administrateurs.

Art. 6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Modification du capital social.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Commissaires

Art. 9. Conseil d'Administration.

9.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

9.2 Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.3 En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux Administrateurs. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

10.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

10.7 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé, ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'Administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à tout Administrateur ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

12.2 La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

12.3 Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

12.4 Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation de la Société.

En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature d'un seul des Administrateurs ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué conjointement par deux quelconques des Administrateurs de la Société.

Art. 14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2 La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

14.3 Ils sont rééligibles.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires**Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.**

15.1 L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

15.2 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix émises, quelles que soient la portion du capital représentée.

15.3 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.4 Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

15.5 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

15.6 Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Art. 16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier mercredi du mois de juin à 17.00 heures, et pour la première fois en 2003. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration considère de manière absolue et définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 17. Convocation des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Votes.

18.1 Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou fax.

18.2 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 19. Année sociale.**

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2002.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 21. Dissolution, liquidation.**

21.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Loi applicable**Art. 22. Loi applicable.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 20 actions comme suit:

1. STICHTING rELoC DC-01	19 actions
2. STICHTING TMF PARTICIPATIONS	1 action
Total: vingt actions.	<u>20 actions</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de vingt mille Livres sterling (£ 20.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée de 6 ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2008:

a) M. Rolf Caspers, administrateur, demeurant au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

b) M. Hugo Neuman, administrateur-délégué, demeurant au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

c) TMF CORPORATE SERVICES S.A., demeurant au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg;

3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., établie 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. L'assemblée générale des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 135S, fol. 61, case 12. - Reçu 314,20 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

J. Elvinger.

(45978/211/454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

EURO-PHONE-MATIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 10, rue Xavier Brasseur.

R. C. Luxembourg B 83.411.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2002

- En exécution de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale a décidé de continuer les affaires de la société.

Esch-sur-Alzette, le 12 juin 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 54, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45910/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

INTERESSE - VERÄIN QUARTIER BUTSCHEBUERG, Verein ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-3428 Dudelange, 94, route de Boudersberg.

STATUTEN

Zwischen den Unterzeichneten:

1. Capitani Pierre, pensioniert, Luxemburger, wohnhaft 110, route de Boudersberg, L-3428 Dudelange
2. Deltour Alice, pensioniert, Luxemburgerin wohnhaft 110, route de Boudersberg, L-3428 Dudelange
3. Eiffes René, poseur, Luxemburger, wohnhaft 10 rue Angeldall, L-3432 Dudelange
4. Engel-Kohl Jeanne, assistante sociale, Luxemburgerin, wohnhaft 109, route de Kayl, L- 3514 Dudelange
5. Huynen Francis, ajusteur, Luxemburger, wohnhaft 23, rue Emile Mayrisch, L-3522 Dudelange
6. Schosseler - Matz Edith, pensioniert, Luxemburgerin, wohnhaft 94, route de Boudersberg, L-3428 Dudelange
7. Schosseler Dominique, pensioniert, Luxemburger, wohnhaft 94, route de Boudersberg, L- 3428 Dudelange,

und all denjenigen, die in der Folge den gegenwärtigen Statuten beitreten werden, wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, gemäss nachfolgenden Statuten und den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928, abgeändert durch die Gesetze von 22. Februar 1984 und 4. März 1994.

Name - Sitz - Quartier und Dauer der Vereinigung

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen INTERESSE-VERÄIN QUARTIER BUTSCHEBUERG.

Art. 2. Die Vereinigung hat ihren Sitz in Düdelingen, 94, route de Boudersberg, L-3428 Dudelange, Das Quartier Budersberg umfasst die Ortschaft Budersberg, die Budersbergerstrasse, die Feldstrasse, das Angeldall, die Schortgenstrasse, den oberen Teil der Kaylerstrasse bis zur Aloyse Kayser Strasse, sowie die Aloyse Kayser Strasse Eventuelle Änderungen sind der Generalversammlung vorbehalten.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Vereinigung ist politisch, religiös und weltanschaulich neutral.

Zweck und Gegenstand der Vereinigung

Art 5. Die neue Vereinigung führt die Interessen des 1958 gegründeten, gleichnamigen, bei der Gemeinde Düdelingen eingetragenen INTERESSE VEREIN QUARTIER BUTSCHEBURG weiter und wird 2002 als Verein ohne Gewinnzweck im Memorial veröffentlicht.

Art. 6. Die Vereinigung hat zum Zweck die Interessen und Belange des Viertels Butschebuerg-Diddeleng zu fördern und zu verteidigen.

Art. 7. Die Vereinigung fördert das gesellschaftliche und kulturelle Leben im Viertel durch Anregung und Organisation von Umzügen, Festen, Ausstellungen, kulturellen und anderen gesellschaftlichen Veranstaltungen.

Art. 8. Die Vereinigung setzt sich ein für die Förderung und Wahrung der Lebensqualität im Viertel sowie für jegliche Interessen in Zusammenhang mit dem Viertel Budersberg, dem Johannisberg und der mittelalterlichen Burganlagen, dies gegenüber lokalen, regionalen und nationalen Autoritäten und Interessensgemeinschaften.

Mitglieder

Art. 9. Jeder Einwohner des Viertels Butschebuerg-Diddeleng kann Mitglied der Vereinigung werden. Als Mitglieder können ausserdem Personen aufgenommen werden, die der Vereinigung helfen wollen. Die Zahl der Mitglieder ist unbeschränkt, ohne jedoch unter neun fallen zu dürfen.

Art. 10. Jede Person, welche Mitglied der Vereinigung werden will, muss einen Antrag an ein Mitglied des Vorstandes richten.

Die Aufnahme neuer Mitglieder erfolgt ausschliesslich durch den Vorstand, Der Vorstand kann Aufnahmegesuche ablehnen, ohne den Grund angeben zu müssen.

Art. 11. Die Mitgliedschaft erlischt durch Austritt oder durch Ausschluss.

Der Austritt erfolgt von rechtswegen, wenn ein Mitglied mit der Zahlung der Beiträge trotz Mahnung des Vorstandes länger als zwei Jahre im Rückstand ist.

Der Austritt kann auch durch schriftliche Abmeldung an den Vorstand erfolgen. Der Ausschluss eines Mitgliedes erfolgt durch die Generalversammlung bei Zweidrittelmehrheit, wenn das betreffende Mitglied durch tadelhaftes Betragen oder durch Verfehlungen, welche unter das Strafgesetz fallen, sich als unwürdig erwiesen hat, der Vereinigung anzugehören.

Art. 12. Jedes Mitglied welches der Vereinigung irgendwelchen Nachteil oder Schaden zufügt, oder gegen das Wohl, die Ehre und das Gedeihen der Vereinigung handelt, kann gerichtlich belangt werden.

Art. 13. Gelegentlich der Organisation einer der Veranstaltungen, kann die Vereinigung, laut den Verhältnissen, zeitweilig ergänzt werden, durch Fachleute und Vertreter anderer Vereine und Gremien, und in Unterkommissionen eingeteilt werden.

Die zeitweiligen Mitglieder haben nur beratende Stimme in den Versammlungen. Die zeitweilige Mitgliedschaft beschränkt sich auf die Dauer der Vorbereitung und Ausführung der betreffenden Veranstaltung.

Art. 14. Eine aktualisierte, in alphabetischer Reihenfolge aufgestellte Liste der Mitglieder und des Vorstandes sowie die Bilanz des Vereines werden jährlich nach der Generalversammlung innerhalb eines Monats bei dem Schriftführer des Zivilgerichtes des Ortes hinterlegt, wo die Vereinigung ihren Sitz hat.

Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung hat über folgendes zu beschliessen:

- a. Ernennung und Amtsenthebung der Vorstandsmitglieder und der Kassenrevisoren;
- b. Genehmigung des Budgets und der Jahresrechnungen;
- c. Festsetzung des Jahresbeitrages;
- d. Verschiedene andere Punkte der Tagesordnung;
- e. Statutenänderung;
- f. Auflösung der Vereinigung.

Art. 16. Die Generalversammlung ist ordentlich oder ausserordentlich.

Jede Generalversammlung wird vom Vorstand mindestens vierzehn Tage vor dem Termin schriftlich einberufen. Dem Einberufungsschreiben ist die Tagesordnung beizufügen.

Art. 17. Jeder Antrag, der die Unterschriften von wenigstens einem Zwanzigstel der gesamten Mitgliedern trägt und der dem Vorstand einen Monat vor der Generalversammlung durch eingeschriebenen Brief zugeht, muss auf der Tagesordnung der Generalversammlung stehen.

Ausserhalb der Tagesordnung dürfen Beschlüsse nur gefasst werden, wenn diese gemäss den Statuten ausdrücklich statthaft sind.

Art. 18. Der Präsident ist gehalten eine ausserordentliche Generalversammlung innerhalb eines Monats einzuberufen auf Antrag der Mehrzahl der Vorstandsmitglieder. Dieser Antrag, der eine begründete Tagesordnung enthalten muss, ist schriftlich einzureichen.

Art. 19. Die besonderen Beratungen der Generalversammlung über Änderungen der Statuten oder Auflösung der Vereinigung werden durch das abgeänderte Gesetz vom 21. April 1928 geregelt.

Art. 20. Die Generalversammlung wird geleitet durch den Präsidenten oder dessen Stellvertreter.

Vorstand

Art. 21. Die Vereinigung wird durch einen Vorstand von mindestens fünf und maximal dreizehn Mitgliedern geleitet.

Der Vorstand besteht aus:

- einem Präsidenten,
- einem Sekretär,
- einem Kassierer,
- mehreren Beisitzenden.

Diese Vorstandsmitglieder werden von der Generalversammlung, durch relative Stimmenmehrheit für die Dauer von zwei Jahren gewählt.

Alle Funktionen sind ehrenamtlich. Nur für die Funktionen des Sekretärs oder des Kassierers kann ausnahmsweise Entschädigung bewilligt werden.

Der Vorstand hat den normalen Geschäftsgang zu leiten und zu überwachen; besonders die Pläne zu den Veranstaltungen zu entwerfen, der Generalversammlung zu unterbreiten und die resp. Ausführungen zu überwachen.

Er vertritt auch die Vereinigung in allen gerichtlichen und aussergerichtlichen Fällen.

Art. 22. Um in den Vorstand gewählt zu werden, muss man wenigstens sechs Monate Mitglied der Vereinigung sein und seine Kandidatur schriftlich vor der Wahl dem Präsidenten einreichen.

Art. 23. Der Vorstand tritt auf Einladung des Präsidenten, seines Vertreters oder des Sekretärs so oft zusammen, wie die Interessen der Vereinigung es verlangen.

Er ist nur dann beschlussfähig wenn die einfache Mehrheit seiner Mitglieder zugegen ist. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten.

Der Vorstand kann aus seiner Mitte einen engeren Ausschuss bezeichnen, dem alle Vollmachten gegeben sind zwecks Erledigung der laufenden und dringenden Angelegenheiten.

Falls ein Vorstandsmitglied ohne triftige Gründe und Entschuldigung bei drei aufeinanderfolgenden Sitzungen fehlt, kann es seines Mandates verlustig erklärt werden.

Art. 24. Scheidet ein Mitglied des Vorstandes aus, sei es durch Tod oder durch Demission, so kann der Vorstand den freigewordenen Posten provisorisch besetzen. Die definitive Wahl muss sodann in der folgenden Generalversammlung bestätigt werden.

Kassenrevisoren

Art. 25. Zwei Kassenrevisoren müssen von der Generalversammlung, ebenfalls zeit Stimmenmehrheit, gewählt werden.

Sie legen vor der Generalversammlung Bericht von ihrer Tätigkeit ab und begutachten die Kassenrechnungen.

Finanzen

Art. 26. Der Jahresbeitrag wird jeweils von der Generalversammlung festgesetzt. Dieser Beitrag darf den Betrag von 5,- Euro nicht unter- und von 100,- Euro nicht überschreiten.

Art. 27. Das Rechnungsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Auflösung und Liquidierung

Art. 28. Die Vereinigung löst sich von selbst auf wenn weniger als neun Mitglieder vorhanden sind.

Art. 29. Im Falle der Auflösung fließt das Vermögen der Vereinigung dem Wohltätigkeitsbüro der Stadt Düdelingen zu.

Verschiedenes

Art. 30. Alles was in den vorstehenden Statuten nicht ausdrücklich vorgesehen ist, wird geregelt durch das Gesetz vom 21. April 1928, abgeändert durch die Gesetze von 22. Februar 1984 und 4. März 1994.

Diese Statuten wurden von den anwesenden Mitgliedern der Generalversammlung vorn 15. Mai 2002 einstimmig angenommen.

P. Capitani / A. Deltour / R. Eiffes / J. Engel-Kohl

F. Huynen / J. Huynen / E. Schlosseler - Matz / D. Schosseler

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 78, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(45967/000/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

AIRIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) INTERLAB S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, rue Goethe, L-1657 Luxembourg, ici représentée par Madame Maryse Brekoo, responsable administratif et financier, demeurant à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée,

2) ARMADA VENTURES CORPORATION, société de droit BVI, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par Madame Maryse Brekoo, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Chapitre I^{er}: Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination AIRIN S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II: Capital, actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par mille cinq cent (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Droits attachés à chaque action. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Les héritiers, ayant-droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apportionnement de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Chapitre III: Conseil d'Administration

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à

cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tout frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 15. Rémunération des administrateurs. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV: Assemblée générale des Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le premier mardi du mois d'octobre à 10.00 heures et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote. Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2002.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI: Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII: Lois applicables

Art. 24. Lois applicables. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1) INTERLAB S.A., précitée mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.499
2) ARMADA VENTURES CORPORATION, précitée, une action	1
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 25 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Alfio Maria Puglisi Cosentino, entrepreneur, demeurant à Via Emanuele Gianturco 1, Rome (Italie),
- 2) Monsieur Marc Robert, capitaine au long cours, demeurant au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg,
- 3) Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l, réviseurs d'entreprises, 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés, Monsieur Marc Robert, ici présent et Monsieur Alfio Maria Puglisi Cosentino et Monsieur Pascal Wiscour-Contier, ici représentés par Monsieur Marc Robert, en vertu de deux procurations sous seing privé ci-annexées, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Contier préqualifié, est nommé administrateur-délégué; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas EUR 15.000,- (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante toute opération bancaire dépassant EUR 15.000,- ainsi que tous les actes relevant de l'achat, la

vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: M. Brekoo, M. Robert, F. Kessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 878, fol. 68, case 2. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2002.

F. Kessler.

(45963/219/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

KBC MONEY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 30.382.

—
*Extrait de la résolution du conseil d'administration prise par voie circulaire
avec effet au 12 février 2002*

Il est décidé:

- de coopter, sous réserve de l'accord de la CSSF, Monsieur Edwin De Boeck, comme Administrateur en remplacement de Monsieur Ignace Van Oortegem, démissionnaire.

- que Monsieur Edwin De Boeck terminera le mandat de Monsieur Ignace Van Oortegem.

- de proposer à la prochaine Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Monsieur Edwin De Boeck.

Certifié sincère et conforme

Pour KBC MONEY

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 62, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45937/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

FONDATION CRECHE DE LUXEMBOURG

Siège social: L-1123 Luxembourg, Plateau Altmunster.

—
Bilan au 31 décembre 2001

Actif	31 Décembre 2001 EUR	31 Décembre 2000 EUR
1. Valeurs réalisables		
1.1. Assurlux	377.647	406.499
1.2. Titres Cegedel	23.100	27.300
1.3. Or	49.881	45.952
1.4. Subvention Ministère de la Famille à recevoir	22.310	22.310
1.5. Subvention G.D. Charlotte à recevoir	12.395	12.395
1.6. Contributions parentales à recevoir	3.148	6.080
2. Valeurs disponibles		
2.1. C.C.P.	52.373	39.063
2.2. B.I.L.	2.029	1.581
2.3. BANQUE DE LUXEMBOURG	20	167
2.4. Caisse	5	324
Total actif	542.908	561.671
Passif	31 Décembre 2001 EUR	31 Décembre 2000 EUR
1. Capitaux propres		
1.1. Patrimoine	515.493	514.709
1.2. Variation du patrimoine	(61.649)	784
2. Dettes à échéance < 1 an		
2.1. Factures à payer	4.206	4.159
2.2. Sécurité sociale	39.667	26.658
2.3. Impôts sur salaires à payer	7.411	2.639
2.4. Ajustement rémunérations (conv. coll.)	28.019	-
2.5. Frais de comptabilité à payer	-	-

3. Produits constatés d'avance.		
3.1. Contributions parentales payées d'avance.	3.564	4.046
3.2. Don Comité Alstad payé d'avance.	-	2.479
3.3. Don Fondation Lheir payé d'avance.	6.197	6.197
Total passif.	542.908	561.671

Philippe Duren
rue des Prunelles, 10
L-5371 Schuttrange

Rapport du Commissaire aux Comptes

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice 2001, du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu me confier.

Par analogie avec le régime des sociétés anonymes holding, j'ai effectué ma mission sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915.

J'ai constaté que les comptes annuels au 31 décembre 2001 dont la somme bilantaire s'élève à EUR 542.908,- et la variation négative du patrimoine de l'exercice à (EUR 61.649,-) sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises. Cette variation négative n'affecte par la pérennité de la fondation eu égard à la convention signée avec la Ville de Luxembourg en date du 14 décembre 2001 et qui dote la Crèche des moyens nécessaires pour pourvoir à ses frais de fonctionnement. Je n'ai pas d'autre remarque à formuler sur les comptes annuels.

Le 11 mars 2002.

P. Duren.

Pertes et profits au 31 décembre 2001

Charges	31 Décembre 2001 EUR	31 Décembre 2000 EUR
1. Charge en relation avec l'activité		
1.1. Frais d'exploitation payés par la ville	29.090	36.274
1.2. Frais d'alimentation	30.164	28.826
1.3. Frais de mobilier	8.187	4.884
1.4. Frais d'animation	6.307	6.096
1.5. Assurances/taxes/abonnements	3.329	3.253
1.6. Frais de langes	6.219	6.250
1.7. Frais d'entretien	3.292	4.388
1.8. Frais médicaux	4.308	3.546
1.9. Remboursements parents	2.660	542
1.10. Frais administratifs	1.938	2.213
1.11. Frais de communication	726	1.090
1.12. Frais électroménager et petit équipement	2.285	10.863
1.13. Frais de comptabilité à payer	-	-
1.14. Frais bancaires	215	209
1.15. Formation/Divers	1.261	578
2. Charges de Personnel		
2.1. Salaires	425.109	358.826
2.2. Cotisations sociales	122.811	101.473
2.3. Impôts sur salaires	17.157	13.673
3. Charges financières		
3.1 Variation moins-value non-réalisée sur Or	(3.929)	(418)
3.2. Variation moins-value non réalisée Cegedel	4.200	1.680
4. Charges à reporter/à imputer		
4.1. Charges à reporter (factures à payer en 99)	-	(4.682)
4.2. Charges à imputer (factures à payer en 2000)	-	4.159
4.3. Charges à reporter (factures à payer en 2000)	(4.159)	-
4.4. Charges à imputer (factures à payer en 2001)	4.206	-
Total charges	665.376	580.363
Variation du patrimoine (Gain)	-	784
Total	665.376	581.147
Revenus	31 Décembre 2001 EUR	31 Décembre 2000 EUR
1.1. Oeuvre Grande-Duchesse Charlotte	12.395	12.395
1.2. Ministère de la Famille	22.310	22.310
1.3. Subvention extraordinaire Ville de Luxembourg	49.579	49.579
1.4 Ville de Luxembourg	9.916	9.909

2. Dons		
2.1. Don Alstad	2.479	2.975
2.2. Don Fondation Lheir	6.197	6.197
3. Cotisation des membres.	7	3.384
4. Contributions parentales	447.820	417.493
5. Produits financiers		
5.1. Assurlux	20.727	20.095
5.2. Coupons Cegedel	517	449
5.3. Divers.	733	155
6. Autres produits.		
6.1. Indemnités de maladie	1.475	1.536
6.2. Frais d'exploitation payés par la ville.	29.090	36.274
7. Produits à reporter/à imputer		
7.1. Produits à reporter (cotisations perçues d'avance en 2000)	-	(4.046)
7.2. Produits à imputer (cotisations perçue d'avance en 99)	-	955
7.3. Produits à reporter (cotisations perçue d'avance en 2001)	(3.564)	-
7.4. Produits à imputer (cotisations perçue d'avance en 2000)	4.046	-
8. Revenu extraordinaire		
8.1. Revenu extraordinaire.	-	1.487
Total revenus	603.727	581.147
Variation du patrimoine (Perte)	61.649	-
Total	665.376	581.147

Total des recettes extournées car prises en compte au titre de 2000: EUR 40.785
Total des charges extournées car prises en compte au titre de 2000: EUR 33.456

Budget 2002

Recettes			
Contributions parentales:	F	16.000.000	EUR 396.629,64
Subside Ministère de la Famille:	F	900.000	EUR 22.310,42
Oeuvre Grande Duchesse Charlotte:	F	500.000	EUR 12.394,68
Fondation Lheir:	F	250.000	EUR 6.197,34
Participation de la ville 37% des dépenses globales	F	11.336.457	EUR 281.023,44
Total des recettes.	F	28.986.457	EUR 718.555,51
Dépenses.			
Dépenses salariales:	F	26.239.074	EUR 650.449,65
Dépenses de fonctionnement courant:			
Frais d'alimentation.	F	1.300.000	EUR 32.226,16
Langes	F	250.000	EUR 6.197,34
Frais d'hygiène enfants et soins pharmaceutiques	F	200.000	EUR 4.957,87
Matériel pédagogique et animation	F	250.000	EUR 6.197,34
Frais d'équipement mobilier	F	200.000	EUR 4.957,87
Frais électro-ménager.	F	250.000	EUR 6.197,34
Frais d'entretien locaux/linge	F	200.000	EUR 4.957,87
Frais petit équipement	F	100.000	EUR 2.478,94
Assurances-Taxes-Abonnements.	F	150.000	EUR 3.718,40
Frais administratifs	F	100.000	EUR 2.478,94
Frais de communication	F	50.000	EUR 1.239,47
Frais de formation.	F	50.000	EUR 1.239,47
Frais d'énergie.	F	600.000	EUR 14.873,61
Frais d'entretien locatif.	F	700.000	EUR 17.352,55
Total des dépenses:	F	30.639.074	EUR 759.522,80
Différence des recettes et des dépenses: -1.652.617/EUR - 40.967,30			

Bilan au 31 décembre 2000

Actif.	31 Décembre 2000	31 Décembre 1999
1. Valeurs réalisables		
1.1. Assurlux	16.398.124	16.587.504
1.2. Titres Cegedel	1.101.279	1.033.508
1.3. Or.	1.853.700	1.836.851
1.4. Subvention Ministère de la Famille à recevoir	900.000	900.000

1.5. Subvention G.D. Charlotte à recevoir	500.000	500.000
1.6. Subvention extraordinaire Ville de Luxembourg à recevoir	-	1.500.000
1.7. Contributions parentales à recevoir.	245.286	357.654
2. Valeurs disponibles.		
2.1. C.C.P.	1.575.809	224.104
2.2. B.I.L.	63.796	58.275
2.3. Banque de Luxembourg	6.729	2.557
2.4. Caisse	13.066	-
Total actif	22.657.789	23.000.453
Passif	31 Décembre 2000	31 Décembre 1999
1. Capitaux propres		
1.1. Patrimoine	20.763.335	18.986.787
1.2. Variation du patrimoine	31.610	1.776.548
Dettes à échéance < 1 an		
2.1. Factures à payer	167.782	200.747
2.2. Sécurité Sociale	1.075.361	968.466
2.3. Impôts sur salaires à payer	106.476	38.565
2.4. Ajustement rémunérations (art. 29 conv. coll. SAS)	-	560.831
2.5. Frais de comptabilité à payer	-	60.000
3. Produits constatés d'avance.		
3.1. Contributions parentales payées d'avance.	163.225	38.509
3.2. Don Comité Alstad payé d'avance.	100.000	120.000
3.3 Don Fondation Lheir payé d'avance	250.000	250.000
Total passif	22.657.789	23.000.453

Philippe Duren
rue des Prunelles, 10
L-5371 Schuttrange

Rapport du Commissaire aux Comptes

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice 2000, du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu me confier.

Par analogie avec le régime des sociétés anonymes holding, j'ai effectué ma mission sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915.

J'ai constaté que les comptes annuels au 31 décembre 2000 dont la somme bilantaire s'élève à LUF 22.657.789,- et la variation positive du patrimoine de l'exercice à LUF 31.610,- sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises. Je n'ai pas de remarque à formuler sur les comptes annuels.

Le 12 avril 2001.

P. Duren.

Creche de Luxembourg: Projet Budget 2001

Recettes		Charges	
Subsides:	1.400.000	Charges salariales 2001	21.000.000
Dons/Cotisations	350.000	Frais d'exploitation:	
Contributions parentale.	15.000.000	Assurances/Taxes/Abonnements	120.000
Subside de la ville		Téléphone/Port	40.000
Frais d'exploitation.	400.000	Administration secrétariat	100.000
Frais de fonctionnement (applic. Conv. collective)	2.000.000	Alimentation:	1.100.000
		Langes:	250.000
		Hygiène maison-linge	150.000
		Hygiène enfants-pharmacie-médecin	130.000
		Formations personnel	50.000
		Jouets/Bricolage/Animation:	250.000
		Equipement mobilier	150.000
		Electro-ménagers: Achats/Réparations	200.000
		Petit équipement cuisine-vaisselle linge	200.000
Total	19.150.000		23.740.000

Remarque:

Solde négatif de LUF 4.590.000

Pertes et profits au 31 décembre 2000

	31 Décembre 2000	31 Décembre 1999
Charges		
1. Charges en relation avec l'activité		
1.1. Frais d'exploitation payés par la ville	1.463.289	2.609.301
1.2. Frais d'alimentation	1.162.827	1.051.835
1.3. Frais de mobilier	197.011	443.900
1.4. Frais d'animation	245.917	177.637
1.5. Assurances/taxes/abonnements	131.243	78.673
1.6. Frais de langes	252.107	238.122
1.7. Frais d'entretien	177.009	225.719
1.8. Frais médicaux	143.055	71.699
1.9. Remboursements parents	21.880	30.611
1.10. Frais administratifs	89.257	167.362
1.11. Frais de communication	43.949	34.890
1.12. Frais électroménager et petit équipement	438.213	68.670
1.13. Frais de comptabilité à payer	-	30.000
1.14. Frais bancaires	8.436	6.271
1.15. Formation/Divers	23.320	39.863
2. Charges de Personnel		
2.1. Salaires	14.475.001	12.754.833
2.2. Cotisations sociales	4.093.393	3.475.733
2.3. Impôts sur salaires	551.572	354.279
3. Charges financières		
3.1. Variation moins-value non-réalisée sur Or	(16.849)	(250.596)
3.2. Variation moins-value non-réalisée Cegedel	(67.771)	(128.408)
4. Charges à reporter/à imputer		
4.1. Charges à reporter (factures à payer en 98)	-	64.989
4.2. Charges à imputer (factures à payer en 99)	-	188.891
4.3. Charges à reporter (factures à payer en 99)	(188.891)	-
4.4. Charges à imputer (factures à payer en 2000)	167.782	-
Total charges	23.411.750	21.604.296
Variation du patrimoine	31.610	1.776.548
Total	23.443.360	23.380.844
Revenus	31 Décembre 2000	31 Décembre 1999
1. Subsidés		
1.1. Oeuvre Grande Duchesse Charlotte	500.000	500.000
1.2. Ministère de la Famille	900.000	900.000
1.3. Subvention extraordinaire Ville de Luxembourg	2.000.000	1.500.000
1.4. Ville de Luxembourg	399.716	399.643
2. Dons		
2.1. Dons privés	-	250.000
2.2. Don Alstad	120.000	-
2.3. Don fondation Lheir	250.000	-
3. Cotisations des membres	136.500	1.300
4. Contributions parentales	16.841.607	16.371.509
5. Produits financiers		
5.1. Assurlux	810.620	682.455
5.2. Coupons Cegedel	18.129	16.380
5.3. Divers	6.251	75
6. Autres produits		
6.1. Indemnités de maladie	61.964	79.940
6.2. Frais d'exploitation payés par la ville	1.463.289	2.609.301
7. Produits à reporter/à imputer		
7.1. Produits à reporter (cotisations perçues d'avance en 99)	-	(38.509)
7.2. Produits à imputer (cotisations perçues d'avance en 98)	-	108.750
7.3. Produits à reporter (cotisations perçues d'avance en 2000)	(163.225)	-
7.4. Produits à imputer (cotisations perçues d'avance en 99)	38.509	-
8. Revenu extraordinaire		

8.1. Revenu extraordinaire	60.000	
Total revenus	23.443.360	23.380.844
Total	23.443.360	23.380.844

Total des recettes extournées car prises en compte au titre de 1999: LUF 3.257.654

Total des charges extournées car prises en compte au titre de 1999: LUF 1.828.609

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 83, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45566/000/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2002.

HEDERA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 49.337.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2002

Première résolution: Nominations statutaires

L'assemblée générale ordinaire décide de révoquer la FIDUCIAIRE BILLON de son poste de réviseur d'entreprises.

Conformément à l'article 12 des statuts, l'assemblée générale nomme à l'unanimité la société MAZARS ET GUE-RARD en tant que nouveau réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Deuxième résolution: Modification de la devise du capital social en euro

L'assemblée décide à l'unanimité d'adopter l'euro comme monnaie de référence et de comptabilité de HEDERA RE, avec effet au 1^{er} janvier 2002 et de convertir le capital souscrit de francs luxembourgeois en euros, au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre vingt dix neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1,- EUR) euro avec effet au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social sera fixé à un million deux cent trente neuf mille quatre cent soixante sept virgule soixante deux euros (1.239.467,62 EUR), représenté par 500 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 75, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45895/689/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

TERRA ROSA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Capital social: 100.000,- LUF.

Siège social: L-59600 Itzig, 100, rue de l'Horizon.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion des associés tenue en date du 4 juin 2002 que:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital social de cent mille francs luxembourgeois est converti en 2.478,94 EUR au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.
3. La valeur nominale est supprimée.
4. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'article 5° se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt quatorze cents (2.478,94 EUR) divisé en cent parts sociales sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 64, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45902/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

ISORAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 57.081.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion des associés tenue en date du 11 juin 2002 que:

- L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- Le capital de 800.000,- LUF est converti en 19.832,- EUR, au cours de 40,3399 BEF=1,- EUR.
- Une valeur nominale de 24,79 EUR par part est adoptée.
- Les 800 parts d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune ont été remplacées par 800 parts d'une valeur nominale de 24,79 EUR chacune.
- L'alinéa premier de l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix-neuf mille huit cent trente-deux euros (19.832,- EUR) représenté par huit cent (800) parts d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) chacune.»

La décision prise en date du 20 décembre 2000 à savoir; le transfert du siège de la société du 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg vers 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg a été ratifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 64, case 2.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45903/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

DM INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 63.451.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion des associés tenue en date du 11 juin 2002 que:

1. Le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est ainsi converti en douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros et soixante huit cents (12.394,68 EUR) et la valeur nominale des parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) en vingt quatre euros et quatre vingt cents (24,80 EUR) chacune.

2. Le capital social est augmenté sans création de parts nouvelles à concurrence de cinq euros et trente deux cents (5,32 EUR) pour le porter de son montant actuel à douze mille quatre cent euros (12.400,- EUR).

Conformément à ce qui précède l'article 6 des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (12.400,- EUR) divisé en cinq cent parts sociales (500) de vingt quatre euros et quatre vingt cents (24,80 EUR) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 64, case 2.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45904/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.
